Département de LOIRE ATLANTIQUE Canton de CHATEAUBRIANT

Commune de LOUISFERT

PROCES-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS. Maire.

Nombre de conseillers Date de convocation : 06 septembre 2022

- en exercice: 14 -présents: 10 -absents: 04

Présents :

GUILLOIS Alain MARTIN Sophie BRADANE Sébastien ORAIN Sébastien
BROUYER Christian PAGEOT Martine GUERIF-ROBERT Barbara CERISIER Jérémy

ADAM Magali JEUSSE Cédric formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: APPER Dominique, GUERIN Soizic, ROUSSEAU Sabrina, DENIEUL François

Secrétaire : Mr Sébastien ORAIN a été nommé secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mr Sébastien ORAIN, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 28 JUIN 2022
- 2. CONVENTION AVEC LE SYDELA RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE
- 3. CONVENTION AVEC LE SYDELA RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ »
- 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE BELLEVUE à l'association FC OSMANLISPORT pour la saison 2022/2023
- 5. MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique
- 6. ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATURE ET LOISIRS AUTOUR DE L'ETANG DU TERTRE RABLAIS
- 7. QUESTIONS DIVERSES

-Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT

2022/09.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-06-2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

2022/09.02

CONVENTION AVEC LE SYDELA RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme au 31/12/2023.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité),

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- ➤ d'APPROUVER la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré : Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- d'ADHERER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2022/09.03

CONVENTION AVEC LE SYDELA RELATIVE ALA MISE A DISPOSITION DU SERVICE CEP Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire expose que le SYDELA a créé une mission « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique.

L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhèreront au CEP.

Il permet notamment d'accompagner les collectivités dans leurs démarches liées au décret Éco-Énergie Tertiaire.

Les modalités actuelles sont les suivantes : durée du contrat de 3 ans et coût de 0.80 € /habitant/an hors participation de la CCCD de 0.20 €/habitant/an.

Une nouvelle convention CEP sera proposée par le SYDELA à compter du 1^{er} janvier 2023 avec de nouvelles modalités.

Compte-tenu de ce qui précède, et dans l'attente de la nouvelle convention, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

 d'émettre un accord de principe à cette adhésion au service de Conseil en Energie proposée par le SYELA permettant d'être accompagné dès à présent sur le projet de salle associative et culturelle

2022/09.04

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATION SPORTIVES DE BELLEVUE Saison 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal avait décidé d'accorder le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives de la commune à l'association FC OSMANLISPORT de Châteaubriant pour la saison 2021/2022 et de fixer la redevance à 140 € (au lieu de 700 €) pour tenir compte de la crise sanitaire.

Vu le bilan d'occupation des locaux dressé pour la saison sportive 2021/2022 ;

Vu le bilan financier de l'association,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la saison 2022/2023.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité, par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr S. ORAIN),

- ADOPTE la convention de mise à disposition des installations sportives de Bellevue, jointe à la présente délibération,
- ➤ AUTORISE le Maire à la signer avec l'association FOOT CLUB OSMANLISPORT de Châteaubriant pour la saison 2022/2023,

Annexe

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE BELLEVUE A l'association Foot Club Osmanlisport de Châteaubriant

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations sportives, la commune de Louisfert a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de ces équipements sportifs municipaux

ENTRE:

La COMMUNE DE LOUISFERT représentée par son Maire, Monsieur GUILLOIS Alain désignée ci-après par le terme « la commune »

FT

L'Association sportive FOOTBALL CLUB OSMANLISPORT dont le siège est situé 4, rue Winston Churchill à Châteaubriant (44110), représentée par son président, Mr ÖZDEMIR Emre, désigné ci-après par le terme « le contractant » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de Louisfert au contractant :

- > des installations sportives et locaux suivants :
 - -terrain de football avec éclairage
 - -vestiaires de football avec local arbitre et WC
 - -local de rangement de matériel à l'entrée du stade
 - -du «club-house » ou salle de convivialité avec parking pour les rencontres sportives

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la saison 2022/2023, pour une durée de 1 an du 15 août 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 - Conditions financières

La mise à disposition des installations sportives et du club house est consentie à titre onéreux pour la durée de la saison sportive 2022/2023. Afin de couvrir les frais inhérents à leur utilisation, le contractant sera redevable, à la remise des clés, d'une somme forfaitaire de 1 000 € et d'une caution encaissée de 2 500 € (ou caution bancaire).

Article 4 - Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 5 - Conditions d'utilisation des équipements

Le contractant s'engage à assurer la propreté des lieux mis à disposition par la commune <u>le jour même de son</u> <u>utilisation</u>.

Il ne pourra faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui pourrait détériorer les installations mise à disposition.

Le contractant devra aussitôt avertir la commune de toute dégradation ou/et dysfonctionnement constatés.

SALLE DE CONVIVIALITÉ (OU CLUB HOUSE)

La salle de convivialité (ou club house) devra être utilisée uniquement le jour des matchs de championnat à Louisfert.

Un **nettoyage complet** du local devra être réalisé <u>à la fin de chaque rencontre sportive</u> (balai – serpillère – table – évier -sanitaires – WC- poubelle).

Un réfrigérateur est mis à la disposition de l'association par la commune.

Celui-ci devra être vidé et nettoyé le jour même de son utilisation.

<u>Aucun autre appareil électroménager réfrigéré ou de cuisson ne devra être installé.</u> Seule la présence d'une cafetière est tolérée.

L'utilisation d'un barbecue est strictement interdit.

VESTIAIRES

Les vestiaires seront utilisés pour les matchs de championnat, ainsi que pour les entrainements qui auront lieu en semaine les mardi et jeudi de 19 h 45 à 21 h 30.

Un nettoyage complet du local devra être réalisé 1 fois par semaine (balai – serpillère -sanitaires – WC-) et la poubelle vidée.

NETTOYAGE DES LOCAUX

Un contrôle sera effectué chaque semaine.

En cas de non-respect des consignes de nettoyage, la commune se réserve le droit de faire intervenir une société de nettoyage aux frais de l'association.

TERRAIN DE FOOT

Le contractant s'engage à n'utiliser l'éclairage du terrain de football que pour la durée des créneaux horaires d'entrainement. Il veillera à ne pas les dépasser.

Les éclairages du terrain devront donc être impérativement éteints dès la fin de l'entrainement

Le contractant aura la charge d'assurer le traçage du terrain de football,

Rien ne devra être entreposé sur le terrain et dans les vestiaires en dehors des rencontres.

<u>DÉCHETS</u>

Les déchets devront être <u>ramassés</u>, <u>triés</u> et <u>placés dans les conteneurs appropriés</u>, situés à l'extérieur, sur le côté du club house.

Les mégots devront être impérativement jetés dans les bacs prévus à cet effet.

MISE A DISPOSITION DES CLÉS CALENDRIER D'UTILISATION

Le contractant recevra un jeu de clés pour accéder aux locaux suivants : vestiaires, club house et local de rangement situé à l'entrée du stade qui seront sous sa responsabilité. En cas de perte des clés, le remplacement lui sera facturé.

Le calendrier des matchs pour la saison, les dates et créneaux horaires d'entrainement et d'utilisation du club house devront être fourni à la commune avant le début de la saison sportive.

Tout autre utilisation sportive des équipements en dehors des matchs de championnat et entrainements , <u>notamment les tournois</u>, devra faire l'objet d'une demande par écrit à la Mairie.

Article 6 - Etat des lieux

La commune délivrera les équipements et les locaux en bon état d'usage et de réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

Article 7 - Assurance

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera demandée par la commune et jointe à la présente convention.

Article 8 - Cession, sous-location

La présente convention étant consentie à titre personnel et en considération des objectifs décris ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même le contractant s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs ou du club house à un tiers. Le non-respect de cette règle entrainera l'annulation totale et immédiate de la mise à disposition.

Article 9 - Dénonciation, résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit , <u>sans délai</u>, en cas de constat par la commune d'une utilisation des équipements sportifs non conforme à leur destination ou en cas de non-respect par le contractant des termes de la présente convention.

Dans les autres cas la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. sans préavis ni compensation financière.

Article 10 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Date et signatures

MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE D'ADRESSAGE COMPLÉMENTAIRE dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Louisfert va bénéficier prochainement de travaux d'aménagement pour équiper le territoire en fibre optique. Dès fin 2022, les premiers locaux 174 seront raccordés . La fin des travaux pour le reste de la commune est prévu mi-2023.-

Un des rôles essentiels des communes pour le déploiement de la fibre est de réaliser un plan d'adressage, l'objectif principal étant de disposer sur le territoire d'adresses normées. Cette opération permettra également une rapidité d'intervention des services d'urgences, l'efficacité de l'acheminement du courrier et des colis, l'optimisation des services et facilitera la navigation GPS.

La création d'adresses normées se fait en deux étapes :

- la dénomination de toutes les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation dans le bourg, et de tous les villages
- la numération de tous les bâtis

Sur le territoire communal, les habitations des plus gros villages ont déjà fait l'objet de numérotation. En agglomération, trois voies anonymes ont été identifiées. La première étant celle desservant les entreprises artisanales, la deuxième étant celle desservant le lieu-dit Beauchêne et la troisième étant celle desservant le lieu-dit Bellevue.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 1 450 € HT.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et la numérotation du bâti,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'ADOPTER les dénominations suivantes concernant les rues du bourg :
 - voie desservant les entreprises artisanales : -- Impasse des Houssines
 - voie desservant le lieu-dit Beauchêne : --Impasse Beauchêne
 - voie desservant le lieu-dit Bellevue : -- Rue Bellevue
- d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au programme de numérotation de toutes les habitations et entreprises situées sur le territoire communal
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022/09.06 ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATURE ET LOISIRS AUTOUR DE L'ETANG DU TERTRE RABLAIS

Monsieur le Maire expose que la commune de Louisfert est propriétaire d'un étang boisé issu d'une ancienne carrière des années 30, au lieu-dit le Tertre Rablais. La parcelle a été débroussaillée au printemps par les agents des services techniques communaux. Quelques pêcheurs viennent s'installer autour du plan d'eau dont la gestion est assurée par l'association « La Brème du Don » pour la partie halieutique.

Le site est situé au bord d'une piste cyclable aménagée par le Département (voie verte) et attenant à une ancienne piste de karting privée inexploitée depuis plusieurs années, la végétation ayant envahi les lieux.

La commune étudie la possibilité d'acquérir la parcelle délaissée pour l'intégrer au projet d'aménagement d'un espace nature et loisirs autour de l'étang. Il pourra s'agir de plantations d'arbres, de bosquets fleuris, d'installation de tables de pique-niques, de jeux pour enfants, de parcours santé...

Considérant l'intérêt porté par ce site naturel, notamment par son emplacement à proximité des sentiers de randonnées, de la piste cyclable mais également de la zone d'activité de la Bergerie, ce projet serait pour la commune, un atout touristique et une attractivité territoriale.

Le Département peut venir en aide financièrement aux communes pour leurs projets dans le cadre du dispositif renaturer. Il s'agit de soutenir des actions de désimperméabilisation et de végétalisation de sols, à hauteur de 70 % du coût hors taxe d'une part, et d'autre part, de financer à hauteur de 50 % des projets concernant l'accès au public à des petits site de nature.

Compte-tenu de ces éléments, le conseil municipal, l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement d'un espace nature et loisirs autour de l'étang du Tertre Rablais
- AUTORISE Mr le Maire à engager le lancement des études correspondantes.

| 2022/09.07 | QUESTIONS DIVERSES |
|------------|--------------------|
|------------|--------------------|

Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :

• Le conseil municipal prend acte de la décision suivante prise par le Maire relative aux marchés passés selon la procédure adaptée :

| <u>Date</u> | Objet | Attributaire du marché | Montant H.T. |
|-------------|---|------------------------|-----------------|
| 24/08/2022 | Rénovation de l'éclairage public rue de la République | SYDELA Orvault (44) | 4 369,22 € |

• Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par le Maire relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et à l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU)

| Date | Décision | Désignation |
|------------|---------------------|--|
| 23/08/2022 | Renonciation au DPU | Bien bâti cadastré AA n°47 situé 3, rue Sainte Catherine (2 436 m²) |
| 06/09/2022 | Renonciation au DPU | Bien bâti cadastré AA n°9 situé 27, rue Saint Jacques (2 336 m²) |

> Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Châteaubriant-Derval

Un exemplaire papier du rapport d'activité est remis à chaque élu. Celui-ci est disponible en ligne sur le site www.cc-chateaubriant-derval.fr https://www.cc-chateaubriant-derval.fr/documentation/

Tous les habitants du territoire sont invités à participer aux différentes réunions de présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Ces réunions sont programmées à 18h30 sur les communes, anciens chefs-lieux de canton.

- Le mardi 13/09 à Rougé, espace Herminette
- Le jeudi 15/09 à Moisdon-la-Rivière, salle espace Saint-Jean
- Le jeudi 22/09 à St-Julien-de-Vouvantes, salle culturelle allée des jardins
- Le mardi 27/09 à Derval, salle Vallée de la Chère

> Réunion publique de groupement d'achat mutelle santé

La commune met à disposition du groupe AXA la salle municipale la Grange aux Poètes pour une réunion publique d'information sur une offre commerciale Santé communale le vendredi 23 septembre 2022 à 10 h 30 à destination des habitants de Louisfert.

| L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la s | séance à 21 h 45. |
|---|--------------------------|
| | |
| | |
| Fait à Louisfert, le 15 septembre 2022 | |
| Le Maire, | Le secrétaire de séance, |
| | |
| | |
| Alain GUILLOIS | Mr Sébastien ORAIN |